



**SDIS**  
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHÔNE

LYON, LE 20 novembre 2009  
NOS REF. CG - Dossier 09-226  
CONTACT Catherine GUILLARD/Baptiste DOUCET  
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35  
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07  
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

**Intoxication sur la base aérienne 942**

Monsieur le secrétaire général  
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels et  
des personnels administratifs, techniques et sociaux  
du SDIS du Rhône  
19 avenue Debourg  
69007 LYON

Monsieur le secrétaire général,

En réponse à votre courriel du 17 novembre courant, je vous apporte les éléments d'information suivants :

- L'exercice avait lieu dans la partie souterraine de cet établissement de défense stratégique placé sous l'autorité militaire.
- Au cours de l'exercice, les intervenants militaires, sur leur initiative, ont décidé de mettre en place leur ventilateur thermique, pour désenfumer des galeries souterraines. La mise en place de ce matériel ne s'est pas effectuée dans les mêmes règles que celles appliquées par les sapeurs-pompiers du SDIS du Rhône.
- Les gaz d'échappement générés par le fonctionnement du moteur ont diffusé dans une partie des volumes de l'ouvrage enterré. Dès que l'officier de sapeurs-pompiers responsable du détachement des sapeurs-pompiers a eu connaissance des premiers symptômes présentés par des militaires, l'exercice a été suspendu, des relevés ont été réalisés après arrêt du ventilateur.
- Le Poste Médical Avancé (PMA) a examiné 12 militaires et 5 sapeurs-pompiers : 4 militaires ont été placés sous oxygène au PMA sans transport à l'hôpital, huit militaires et 5 sapeurs-pompiers ont été déclarés indemnes.
- Lors du débriefing, le SDIS du Rhône a sensibilisé les responsables militaires de la base sur l'utilisation des ventilateurs thermiques.
- Au vu de ces éléments, le SDIS n'envisage pas l'ouverture d'une enquête HS.

Je vous prie de croire, monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental